



COMMUNE de NIEUL
87510

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 087-218710705-20260622-PM_2026_56-AI

PM/2026/56

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

**CONSEILLERE
MUNICIPALE
DELEGUEE**

**DELEGATIONS
de
FONCTIONS**

Marie-France
Lecointre

Pour accord
À Nieul, le

26 juin 2026
M. Lecointre

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint(e)s et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité scolaire et, plus précisément, une bonne relation avec les intervenants et professionnels des écoles maternelle et élémentaire, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à Madame Marie-France Lecointre, conseillère municipale ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Marie-France Lecointre sera déléguée à **la relation entre les écoles, au suivi des demandes relevant du domaine scolaire ainsi qu'au lien entre le personnel communal et les équipes enseignantes avec ordre de priorité 2.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire PM/2026/37 du 27 avril 2026 ayant pour objet les délégations de fonctions à Madame Marie-France Lecointre, conseillère municipale.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne)
- et notification sera faite à l'intéressée.

À Nieul, le 22 juin 2026
Le Maire, Laurent Bila



Monsieur le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.